

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Micropur Forte MF Flüssig

Composant(s) déterminant la classification de danger

hypochlorite de sodium, solution, Argent

* **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Catégories de produits [PC]

désinfectant
PC8 Produits biocides

* **Usage de la substance/du mélange**

Désinfection et conservation de l'eau potable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Europe

Katadyn Deutschland GmbH
Hessenring 23
D-64546 Mörfelden-Walldorf
Service responsable de l'information:
Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
Téléphone +49 6105 45 67 89

Producteur / Fournisseur Suisse

Katadyn Produkte AG
Pfäffikerstrasse 37
CH-8310 Kempthal
Téléphone +41 44 839 21 11

Service responsable de l'information:
Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
Téléphone +41 44 839 21 11

E-mail (personne compétente):
info@katadyn.ch

* **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique 145
Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement Procédure de classification
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 1, H410

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger

hypochlorite de sodium, solution, Argent

Pictogrammes des risques



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Contents / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée remis.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
7681-52-9	231-668-3	hypochlorite de sodium, solution	< 2.5 pds %	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410; EUH031	EUH031: C>=5% M=10 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)

Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
7440-22-4	231-131-3	Argent	0.08 pds %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=10 (Aquatic Chronic 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
Chlore (Cl₂)

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Éviter les sources de chaleur.

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter de:

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.
Prévoir la ventilation des récipients.
ne pas fermer les récipients de manière étanche aux gaz.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver uniquement au-dessus de 25 °C.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
7440-22-4	231-131-3	Argent métallique	0,1 [mg/m ³] 2000/39/CE
	231-131-3	Argent (composés solubles en Ag)	0,01 [mg/m ³] 2006/15/CE
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds	0,01 [mg/m ³] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 [mg/m ³] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds, soluble	0,01 [mg/m ³] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds	0,01 inhalable aerosol [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 0,02 inhalable aerosol (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 inhalable aerosol [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 0,8 inhalable aerosol (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 [mg/m ³] Italic type: Indicative statutory limit values (F)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds, soluble	0,01 [mg/m ³] Italic type: Indicative statutory limit values (F)

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

Protection des mains

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
ventilation insuffisante

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

incolore

Odeur

caractéristique
piquant

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Point de fusion		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			non déterminé
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité			Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	non déterminé		

Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
pH	dans l'état fourni 9.5 (20°C)		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible en toutes proportions non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	1.2 g/cm ³		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Réagit au contact des acides forts.
Agent réducteur

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.
Chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 2000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant in contact with skin and mucous membranes.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.		

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Aucune donnée disponible	

Autres informations

Pas d'indication expérimentale disponible sur la génotoxicité in vitro (test d'Ames : négatif).
La classification a été effectuée par calcul d'après la VO (CE) Nr. 1272/2008 (CLP).
Absence de données toxicologiques.

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson			
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés			
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries			
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Éviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160507 *	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Élimination appropriée / Produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Remarque

Soumis à une documentation.

L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082	ONU 3082	ONU 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (sodium hypochlorite, solution)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Marquage supplémentaire nocif pour l'environnement (symbole poisson et arbre) nécessaire.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution)
Classe(s) de danger pour le transport	9

Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

Étiquette de danger	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnel	-

Remarque

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'ADR / RID en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale 375.

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (sodium hypochlorite, solution)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-A, S-F

Remarque

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IMDG en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la 2.10.2.7 IMDG.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IATA en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale A197.

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** autres réglementations (UE)**

*** Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**

Teneur en COV, prêt à l'emploi 0 g/L
Teneur en COV, état de livraison 0 %
valeur de COV 0 g/L

Micropur Forte MF Flüssig

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 01.06.2022 (1.0)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente